Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20261110-26110413-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 4 novembre 2026 **Date d'affichage de la liste des délibérations** Le 10 Novembre 2026 **Nombre de conseillers** En exercice **29** Présents ou représentés **29** Votants **29**	L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre à 18 heures 30 Le Conseil municipal de PLONÉOUR-LANVERN, légalement convoqué par M. Jean-Baptiste HUET, Maire, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique **Etaient présents** : Tous les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de : M. Michel RAPHALEN (procuration à Mme Joëlle KERSUAL) Mme Célia BEST (procuration à M. Pierre BOËNNEC) Mme Mireille COIC (procuration à M. Jean-Armand TRUCHETET M. Morvan LE GAC (procuration à M. Valentin ORY) M. Michel CANEVET (procuration à Mme Martine OLIVIER) M. Paul MONCEAU (procuration à Mme Marie-Aude GOBRY) Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement. M. Alain VIGOUROUX a été élu secrétaire de séance.

1-3 Rapport de la chambre régionale des comptes

Rapporteur : M. Jean-Baptiste HUET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Chambre Régionale des Comptes (CRC), lors de son audit de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB), a formulé deux recommandations qui concernent indirectement la commune de Plonéour-Lanvern.
Il s'agit des recommandations 2 et 7 relatives à l'EHPAD Pierre Goënvic. En effet, la garantie d'emprunt pour les travaux de l'EHPAD a été assurée par la CCHPB. La CRC estime que cette garantie aurait dû être délivrée par la commune, car cette dernière dispose des sièges au conseil d'administration. A défaut, les juges remarquent que l'EHPAD Pierre Goënvic devrait passer sous statut de la fonction publique territoriale et être géré directement par le centre intercommunal d'action sociale (CIAS). Toutefois il s'agit d'un établissement qui dépend de la fonction publique hospitalière, avec des règles de gestion différentes.
La CRC avance que sans transfert de gestion, la garantie de l'emprunt devrait être assumée par la commune.
La commune a répondu à la CRC qu'il n'est pas question de rattacher la gestion de l'établissement à la CCHPB en raison des statuts différents auxquels sont soumis les personnels. Toutefois, elle n'entend pas non plus se voir transférer la garantie de l'emprunt. Celle-ci est assuré par l'EPCI au titre de sa compétence dépendance et de la solidarité territoriale. Des courriers de réponses ont été adressés à la chambre dans ce sens par Monsieur le Maire et Monsieur le Président du conseil d'administration de l'EHPAD.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Prendre acte du rapport de la chambre régionale de compte à propos de la CCHPB
- Prendre acte des échanges entre monsieur le Maire et la présidente de la chambre,

Pour extrait certifié conforme au registre
A Plonéour-Lanvern, le 10 novembre 2026

Monsieur le Maire,
Jean-Baptiste HUET

MAIRIE DE PLONEOUR-LANVERN
FINISTERE

Le secrétaire de séance,
Alain VIGOUROUX